



# International Health Plan

VOTRE SEJOUR ASSURÉ  
DANS LE MONDE ENTIER



Bring on tomorrow

# International Health Plan

contact.be@aig.com 2 / 4

Tel. +32 2 739 96 20 | Fax +32 2 739 91 03

## En bref

Ce que vous devez savoir a propos de L'INTERNATIONAL HEALTH PLAN

### Qui Peut S'assurer?

L'INTERNATIONAL HEALTH PLAN est proposé à toutes les personnes de 6 mois à 65 ans pour tout séjour à l'étranger d'une durée d'un an maximum avec prolongation possible d'un an sur demande.

### Que Couvre L'International Health Plan?

L'INTERNATIONAL HEALTH PLAN prend en charge ou rembourse: les frais médicaux ambulatoires et hospitaliers qui sont la conséquence d'un accident ou d'une maladie à l'étranger avec une prolongation de l'intervention au retour dans le pays de domicile.

L'INTERNATIONAL HEALTH PLAN vous assiste, en cas de problème grave, à partir de notre centrale d'assistance 24/7/365 au numéro d'appel + 32 3 253.69.16

### Quelles sont les principales exclusions?

Les maladies et les séquelles d'accidents dont souffre l'assuré ou pour lesquelles il a déjà consulté un médecin avant la souscription.

De même, ne sont pas couvertes les participations actives à une guerre civile ou étrangère ainsi que la pratique de sports à titre professionnel et l'utilisation d'un avion privé.

Pour les autres exclusions habituelles veuillez consulter les Conditions Générales.

### Que faire en cas d'hospitalisation?

L'assuré peut régler directement les frais ou prendre contact avec notre centrale d'assistance afin que les frais soient pris en charge par nos soins.

Au retour les autres frais médicaux seront réglés, après réception des documents nécessaires accompagnés d'une vignette de mutuelle.

## International Health Plan,

L'ASSURANCE VOYAGE COMPLÈTE!

Lors du développement de cette assurance voyage, AIG a étudié tous les cas de risques possibles et a instauré ainsi une couverture adéquate. Les frais médicaux, ambulatoires et hospitalisation, en forment la base.

### De plus!

A côté d'une partie assistance très étendue, incluant entre autres les désagréments de voyage, sont également reprises des garanties telles que la Responsabilité Civile vie privée, le décès accidentel, l'invalidité permanente et les garanties bagages.

### Mondiale!

Cette assurance est valable pour tous séjours dans le monde entier. L'International Health Plan peut être souscrit jusqu'à l'âge de 65 ans.

### QUEL EST LE POINT COMMUN ENTRE?

- Un étudiant belge aux Etats-Unis,
- un technicien montant une machine en Thaïlande,
- un professeur de français en Louisiane,
- un chercheur du FNRS en Colombie,
- une famille en voyage autour du monde,
- une troupe théâtrale en tournée au Congo,
- un manager installant une usine en Afrique.

Tous ont été, à un moment ou l'autre, assurés par AIG grâce à la formule INTERNATIONAL HEALTH PLAN. Pour toutes ces situations, AIG propose l'assurance voyage idéale grâce à laquelle chacun pourra profiter de son séjour à l'étranger en toute sérénité.

### TARIF DE BASE en €\*

Durée	jusqu'à 25 ans	de 26 à 55 ans	de 56 à 65 ans
1 mois	64	107	117
2 mois	119	208	229
3 mois	174	304	334
4 mois	211	369	406
5 mois	248	434	477
6 mois	285	499	549
7 mois	316	553	608
8 mois	335	586	644
9 mois	359	654	719
10 mois	384	672	740
11 mois	409	716	787
12 mois	434	750	825

\*Taxes et frais inclus.



# International Health Plan

contact.be@aig.com 3 / 4

Tel. +32 2 739 96 20 | Fax +32 2 739 91 03

## PANORAMA DES GARANTIES [en €]

Pour votre facilité de lecture, la numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

### Prestations d'assurance et d'assistance\*

Sauf disposition contraire, les limites indiquées s'entendent par assuré et par sinistre.

\*La numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

#### Individuelle accidents

3.A.	Décès suite à accident	12.500
	Décès suite à accident lors de l'utilisation d'un transport public	25.000
3.B.	Incapacité permanente suite à accident	25.000

#### Frais médicaux suite à accident ou maladie

3.C.	Ambulatoires et/ou hospitalisation	250.000
	Franchise unique pour la durée de la police et maximum pendant un an	125
	Frais dentaires suite à accident	750

#### Bagages et désagréments de voyage

3.D.	Perte, vol ou détérioration de bagages	2.500
	Franchise	125
3.E.	Retard des bagages de plus de 24h.	375
3.F.	Retard de voyage de plus de 6h	150
3.G.	Séjour prolongé de plus de 48h suite à un acte de terrorisme	
	Séjour prolongé de plus de 48h suite à une catastrophe naturelle	
	Frais de changement mode de transport suite à un acte de terrorisme	
	Frais de changement mode de transport suite à une catastrophe naturelle	Max. 500

#### Responsabilité civile vie privée

3.H.	Dommages corporels	125.000
	Dommages matériels	125.000
	Franchise	125

L'indemnité maximale par année d'assurance est limitée pour l'ensemble des garanties à cinq fois le capital assuré en dommages corporels.

#### Assistance

4.B.1.	Paiement direct	Frais réels
4.B.2.	Transport vers un hôpital	Frais réels
4.B.3.	Rapatriement médical	Frais réels
4.B.4.	Rapatriement au domicile	Frais réels
4.B.5.	Prise en charge des frais de séjour supplémentaires	Frais réels
4.B.6.	Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger (sauf repas)	Frais réels
4.B.7.	Recherche et sauvetage	Max. 15.000
4.B.8.	Rapatriement du corps et transport des bagages après décès	Max. 1.500
4.B.9.	Retour anticipé	Frais réels, A/R, Economy Class
4.B.9.1.	En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h.	
4.B.9.2.	En cas de décès d'un parent	
4.B.9.3.	En cas de soins palliatifs d'un parent	
4.B.9.4.	En cas de dommages au bien immobilier	
4.B.10.	Collaborateur remplaçant un employé rapatrié	Frais réels, A, Economy Class
4.B.11.	Conseils et renvois	Assistance
4.B.12.	Envoi de médicaments	Assistance
4.B.13.	Avances en numéraire	Assistance
4.B.14.	Garantie étudiant	Max. 12.500
4.B.15.	Prestations complémentaires	Assistance
4.B.16.	Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger	Max. 2.500
4.B.17.	Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger	Max. 25.000
	Services d'assistance non couverts (intervention possible aux frais de l'assuré)	Assistance



AIG Europe Limited. Société de droit Anglais. Registre des sociétés n° 01486260.  
Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, Londres EC3M 4AB, Royaume-Uni.  
Succursale Belge située à Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, Belgique. | Tél : (+32) (0) 2739 9000 | RPM Bruxelles – TVA n° 0847.622.919  
Numéro de compte bancaire: 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 – BIC: CITIBEBX auprès de la banque Citibank

Veillez trouver notre Privacy Policy sur [www.aig.be/be-privacy-policy](http://www.aig.be/be-privacy-policy) | © 2012 AIG Europe Limited - All rights reserved